



## Lettre préalable à un licenciement en période d'essai

Par **ninirom**, le **19/03/2009** à **16:10**

J'ai reçu en main propre un notification de rupture de contrat de travail après 4mois 1/2 de période d'essai. J'ai n'ai pas reçu de convocation préalable à mon licenciement. Es ce légal ? Si non que dois je faire ?

Par **milou**, le **19/03/2009** à **16:41**

Que dois-je faire ?  
[fluo]DIRE BONJOUR,[/fluo] pour commencer...

Votre employeur a mis fin à votre période d'essai, il ne vous a pas licencié.  
La notion de licenciement n'intervient qu'une fois terminée la période d'essai.

Par **ninirom**, le **19/03/2009** à **18:41**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.  
Ayant travaillé 10 ans sans interruption avant cette période d'essai ai je droit au chômage ?  
J'avais donné ma démission à mon employeur précédant.

Par milou27, le 22/03/2009 à 18:44

Bonjour,

Oui vous aurez droit au chômage puisque votre contrat de travail a été interrompu du fait de l'employeur après une période de 90 jours.

Il en aurait été de même si l'employeur avait mis à votre période d'essai pendant ou à l'issue d'une période d'essai de moins de 91 jours mais dans ce cas il faut avoir travaillé antérieurement (avant votre démission) au moins 3 ans en continu pour bénéficier du chômage

Donc aucun problème pour vous - vous rentrez dans les 2 cas exposés ci-dessus.

Cordialement